



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2015-038

LEVÉE DE FERMETURE DE PLAGE - MAZOU

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les résultats des analyses du 3 juillet 2015 réalisées à la demande de l'Agence Régionale de Santé, suite à la pollution identifiée le 1^{er} juillet 2015 qui a conduit le Maire à publier l'arrêté d'interdiction de baignade et de ramassage des coquillages : ARR2015-035 du 3 juillet 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés à la plage de Mazou.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 6 juillet 2015



Le Maire,

Jean-Daniel SIMON